

Laval, le 1^{er} juillet 2019



**Monsieur le Directeur Académique des
Services de l'Éducation Nationale**
Cité administrative
Rue Mac Donald
BP 3851
53030 LAVAL CEDEX 9

Copie à **M. le Recteur de l'Académie de Nantes**

Yves RAYMOND

Objet : Recours sur le contingent classe exceptionnelle attribué à la Mayenne

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Nous venons de recevoir, après le déroulement de la CAPD de la Mayenne ce matin, la répartition académique du contingent d'accès à la classe exceptionnelle. Cette répartition fait apparaître une erreur sur le nombre de candidats de la Mayenne éligibles au 31/08/2019 au titre du vivier 2. La répartition a été faite sur une base de 18 « éligibles » alors que le nombre étudié lors de la CAPD était de 40.

Cette différence permet de répondre à la question du représentant SNUipp-FSU, à laquelle vous n'avez pu répondre lors de cette CAPD, à savoir pourquoi le nombre d'accessions à la classe exceptionnelle était si bas :10 cette année contre 19 en 2018.

Un rééquilibrage de la dotation académique donnerait 20 possibilités pour les enseignants de la Mayenne.

Je vous demande donc de bien vouloir faire le nécessaire pour que les collègues indument écartés soient rétablis dans leurs droit.

Veillez croire, Monsieur le Directeur Académique, à notre attachement au service public d'éducation.

Pour le SNUipp-FSU 53